

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 11 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DU 132-2 Approbation des modalités de mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental en vue de la création de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Saint-Vincent-de-Paul (14^e).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1, L.122-1-1 et R.122-11 ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'approbation du bilan de la concertation préalable en vue de la création de la ZAC Saint-Vincent de Paul ainsi que l'approbation des modalités de la mise à disposition de l'étude d'impact environnemental ;

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 5^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvées les modalités suivantes de la mise à disposition du public du dossier d'étude d'impact environnemental du projet de création d'une Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) sur le site de l'ancien hôpital Saint-Vincent-de-Paul (14^e) :

- La mise à disposition aura lieu du jeudi 15 septembre 2016 au vendredi 14 octobre 2016, soit une durée totale de 22 jours ouvrés.
- Le dossier complet de la mise à disposition ainsi qu'un registre visant à recueillir les observations et propositions du public seront disponibles au lieu et horaires suivants :

Mairie du 14^e arrondissement

2, place Ferdinand Brunot, 75014 Paris

les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00 ; le Jeudi de 8h30 à 19h.

- Le dossier mis à disposition sera consultable sur le site internet dédié au projet d'aménagement. Un registre électronique sera également mis en ligne.
Les observations et propositions du public pourront, en outre des registres, être adressées par écrit à la mairie d'arrondissement concernée pendant la durée de la mise à disposition.
Celles reçues pendant la durée de la mise à disposition mentionnée ci-avant seront prises en considération par l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation au même titre que les observations et propositions portées au registre.
- Un atelier de présentation de l'étude d'impact sera organisé pendant la durée de la mise à disposition.

Article 2 : Les modalités définies ci-dessus feront l'objet d'un avis qui sera porté à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de la mise à disposition par le biais des mesures de publicité suivantes :

- insertion dans un journal diffusé à l'échelle du Département ;
- insertion dans le Bulletin Municipal Officiel (BMO) ;
- affichage dans la mairie d'arrondissement concernée et à proximité du site de l'opération ;
- sur le site internet dédié au projet d'aménagement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO